

qu'il était en 1938. La régie des loyers, seule, est responsable de cet état de choses. Un exemple vous montrera pourquoi la régie des loyers ne peut atteindre son but. Ma femme et moi occupons une maison comprenant six chambres à coucher, deux salles de bain et diverses autres commodités. Nous ne pouvons pas louer une partie de la maison parce que nous n'avons pas l'assurance de pouvoir jamais nous défaire des personnes que nous accueillons.

L'honorable M. Duff: Voilà la difficulté.

L'honorable M. Haig: Des centaines de Canadiens font face au même état de choses. Je possède moi-même une petite maison que nous aimerions bien habiter parce qu'elle convient mieux à nos besoins. Lorsque nos six enfants vivaient à la maison, nous avions besoin de tout l'espace disponible; il n'en est plus ainsi maintenant et cependant je ne puis prendre possession de ma petite maison, malgré le fait que le locataire actuel paie le même loyer aujourd'hui qu'il payait en 1938.

L'honorable M. Farris: Pourquoi les provinces ne se chargent-elles pas de cette question?

L'honorable M. Haig: Si je faisais partie de l'Assemblée législative du Manitoba, je le proposerais sûrement. A mon avis, les provinces craignent les difficultés et les ennuis qu'elles éprouveraient.

L'honorable M. Euler: Mon honorable collègue a affirmé que le nombre d'occupants est inférieur de 76 p. 100. Qu'entend-il par là?

L'honorable M. Haig: Le nombre de personnes par maison est inférieur.

L'honorable M. Roebuck: Il y a moins d'encombrement.

L'honorable M. Haig: Quand les enfants quittent le foyer, leurs parents ne peuvent vendre leur maison parce qu'ils ne peuvent eux-mêmes trouver de logement convenable. Ainsi deux ou trois personnes continuent d'habiter une maison qui pourrait en loger sept ou huit.

L'honorable M. Roebuck: Dans certains cas on a partagé son logement avec d'autres.

L'honorable M. Haig: Non, les choses ne se sont pas passées ainsi. Voici ce qui en est. Si je place mon argent dans l'immeuble, le gouvernement ne me permet aucune augmentation de revenu de cette source; mais si je le place dans des actions, obligations ou valeurs de ce genre, on me permet de toucher tout bénéfice que j'en puis tirer. Je ne réalise aucun bénéfice de la location de ma maison, et mon locataire n'est contraint de me payer que la moitié de ce qu'il devrait. Voilà qui aggrave la crise du logement.

Peut-être suis-je prophète de malheur, mais j'ose affirmer que dans cinq ans les maisons que le gouvernement construit actuellement créeront un scandale au pays. Vous seriez consternés de voir comment on les construit dans la ville que j'habite et la même situation existe dans tout le Canada. Voyons un peu le problème du logement en France, où il semble plus aigu que partout ailleurs en Europe. La France a imposé la régie des loyers immédiatement après la première Grande Guerre et la maintient encore aujourd'hui. L'Autriche ayant elle aussi voulu réglementer les loyers, le gouvernement a dû construire une infinité de maisons de rapport pour y loger la population. Notre administrateur du logement recourt à toutes sortes de subterfuges afin de contourner la loi. Ne vous méprenez pas: c'est exactement ce que je veux dire. Supposons, par exemple, que je possède une maison de rapport; dès qu'un appartement est évacué il est soustrait à la régie. Supposons encore que j'aie loué à bail une maison il y a deux ans; la maison échappe à toute régie à l'expiration du bail. Les dates m'échappent, mais si je ne m'abuse, la régie des loyers ne s'applique à aucune maison construite depuis le 1er janvier 1947. L'administrateur essaie de s'esquiver. J'emploie le mot à dessein. Ne serait-il pas plus sage d'admettre que les provinces ont le droit de légiférer en matière de réglementation des loyers. A mon sens la question relève de la propriété et des droits civils. Une seule province a cherché à se renseigner; les autres n'ont pas exprimé le désir de s'en charger.

L'honorable M. Farris: Toutes ont refusé de le faire la semaine dernière.

L'honorable M. Haig: Une province s'est renseignée, trois ou quatre n'ont rien dit et les autres attendent.

L'honorable M. Howard: Pour employer votre expression, les provinces se sont esquivées.

L'honorable M. Haig: Elles n'ont jamais accepté la tâche, elles sont trop rusées pour cela. Je ne comprends pas comment le ministre des Finances, qui a la réputation d'habile administrateur, ait consenti à se charger de la régie des loyers, ou comment, ayant accepté cette responsabilité, il ne l'a pas laissé tomber. Après la guerre, on aurait dû lever la régie, quitte à laisser les provinces l'imposer de nouveau si elles le jugeaient opportun.

Je veux parler maintenant de l'énergie électrique, car je prétends qu'il nous faudrait une Commission fédérale-provinciale afin de mener une enquête et de présenter un rapport complet sur toutes les ressources d'énergie